

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt 6829

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 07-02-2019

N° DE DEPOT : 006829

N° GESTION : 1997B13002

N° SIREN : 341699106

DENOMINATION : ATARI

ADRESSE : 78 rue Taitbout 75009 PARIS

MILLESIME : 2017



Société anonyme au capital de 2.304.087,55 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES ANNUELS ATARI SA

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

COMPTES ANNUELS
1. BILAN

ACTIF (K€)		31.03.2017	31.03.2016
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	2	-
Immobilisations financières	Note 4	13 467	9 248
Actif immobilisé		13 469	9 248
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	834	741
Autres créances	Note 6	33	100
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 7	823	326
Actif circulant		1 691	1 167
Comptes de régularisation	Note 8	1 425	1 086
Total actif		16 585	11 501

PASSIF (K€)		31.03.2017	31.03.2016
Capital		2 304	1 832
Primes d'émission, fusion, apports		7 481	407 472
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		(14 088)	(423 335)
Résultat de l'exercice		1 717	1 774
Capitaux propres	Note 9	(1 639)	(11 310)
Provisions pour risques et charges	Note 10	12 899	18 296
Emprunts obligataires	Note 11	1 981	1 900
Emprunts et dettes auprès des établissts de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 12	1 674	650
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 13	342	933
Dettes d'exploitation	Note 13	718	949
Dettes		4 715	4 431
Comptes de régularisation	Note 8	610	83
Total passif		16 585	11 501

2. COMPTE DE RESULTAT

(K€)		31.03.2017	31.03.2016
Chiffre d'affaires	Note 14	2 009	1 422
Autres produits	Note 14	178	295
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 17	100	-
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 287	1 717
Autres achats et charges externes	Note 15	(796)	(1 441)
Impôts et taxes		(9)	(10)
Charges de personnel	Note 16	(507)	(639)
Autres charges	Note 16	(136)	(222)
Dotation aux amortissements et provisions	Note 17	(6)	(13)
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 455)	(2 325)
RESULTAT D'EXPLOITATION		832	(607)
Produits financiers	Note 18	18 617	4 629
Charges financières	Note 18	(17 540)	(3 397)
RESULTAT FINANCIER		1 077	1 232
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 909	624
Produits exceptionnels	Note 19	124	1 739
Charges exceptionnelles	Note 19	(302)	(589)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(178)	1 150
Impôt sur les bénéfices	Note 20	(14)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 717	1 774

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 16,6 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un profit de 1,7 million d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants de l'exercice 2016/2017 :

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Règlement du litige Alden et remboursement du prêt Alden :**

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt Alden qui représentait un montant total, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros. Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le solde par remise de 5 millions d'actions.

- **Augmentations de capital de 8,0 millions d'euros :**

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée à participer, à hauteur de 2,8 millions d'euros, au financement des sommes dues dans le cadre de l'accord conclu avec Alden et à hauteur de 0,3 million d'euros au financement des jeux.

Le 28 octobre 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, à finaliser le désendettement du Groupe à la suite de l'accord conclu avec Alden au cours de l'été 2016, et, à hauteur de 2,4 millions d'euros, de le doter de moyens pour financer son développement.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2017, le prêt Alden, d'un montant de 12,5 millions d'euros, principal et intérêts courus, est intégralement remboursé à la suite de l'accord transactionnel intervenu le 12 juillet 2016.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du Prêt Alden pour 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire (et financés comme indiqué ci-dessous) et le solde de 0,8 million d'euros payé par remise à Alden de 5 millions d'actions Atari.

Ce prêt Alden figurait, au 31 mars 2016, dans les comptes d'Atari Europe, filiale à 100% de Atari SA, pour un montant de 12,5 millions d'euros.

Atari contestait ce montant, notamment sur le fondement de l'existence d'erreurs manifestes et sérieuses dans le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») et de l'absence de communication de ce TEG. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicable, le taux d'intérêt contractuel doit être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari avait été confortée par une analyse juridique.

La demande formulée en justice par Atari était ainsi, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros.

Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes :

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait inmanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissaire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

Avec cet accord :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs, dont la marque, ont été totalement levées ;
- Cette opération a permis de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 mars 2017 ;
- Il a été mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La Société Atari SA a financé la part en numéraire de 4,5 millions d'euros par émission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et mise en place d'un prêt-relais de 2,5 millions d'euros portant intérêt à 10% l'an et assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de

875 000 euros. Ce prêt a été consenti par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) à hauteur de 2,0 millions d'euros et par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier ») pour 0,5 million d'euros.

Ce prêt de 2,5 millions d'euros a été refinancé par voie d'augmentation de capital comme indiqué supra.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2017 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Intégration fiscale**

Atari et Atari Europe ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Europe SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont pas varié de manière significative au cours de l'exercice :

3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31.03.2016	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2017
Logiciels	1	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total valeur brute	1	-	-	1
Total amortissements	(1)	-	-	(1)
Valeur nette immobilisations incorporelles	-	-	-	-

3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31.03.2016	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2017
Agencements, installations	-	-	-	-
Matériel, Mobilier de bureau	1	2	(1)	2
Total valeur brute	1	2	(1)	2
Total amortissements	(1)	0	1	0
Valeur nette immobilisations corporelles	-	2	-	2

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2016	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2017
Titres de participation	809 373	13 535	-	-	822 908
Créances rattachées à des participations	21 286	5 518	(13 429)	(84)	13 292
Intérêts courus sur créances rattachées	-	169			169
Prêt Atari Europe		5 215			5 215
Autres immobilisations financières	1 481	974	(2 046)		408
Total valeur brute	832 140	25 411	(15 475)	(84)	841 992
Total provisions	(822 892)	(16 820)	11 031	156	(828 525)
Total valeur nette	9 248	8 591	(4 444)	72	13 467

La variation des titres de participation correspond essentiellement à la participation de Atari SA à l'augmentation de capital dans Atari Europe pour 11 605 K€ par conversion de créance, à l'acquisition de bons de souscription d'actions dans la société ROAM, société innovante spécialisée dans les accessoires audios, pour 639 K€ et à l'acquisition de titres de la société KIZZANG, société qui propose un nouveau modèle de jeu de casino en ligne, pour 1 140 K€.

Les créances rattachées aux participations enregistrent des avances consenties aux filiales détenues à 100% : Atari Capital Partners pour 5 592 K€, Atari Inc pour 130 K€ et à Atari Europe pour 1 000 K€. Leur diminution de l'exercice correspond à hauteur de 11 605 K€ à l'augmentation de capital dans Atari Europe réalisée par conversion de créances.

Le « Prêt Atari Europe » correspond à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden ».

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières correspondent aux cessions d'actions propres détenues par la Société. Au 31 mars 2017, la Société détient 2 280 359 actions propres soit 0,99% du capital de la Société.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2016	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2017
Titres de participation	804 689	11 605		-	816 294
Créances rattachées à des participations	17 936		(10 765)	(156)	7 015
Intérêts courus sur créances rattachées	-				-
Prêt Atari Europe		5 215			
Autres immobilisations financières	267		(267)		-
Total provisions	822 892	16 820	(11 031)	(156)	828 525

Les dotations/reprise aux provisions sur titres de participation, créances rattachées à des participations et Prêt Atari Europe correspondent aux flux liés à l'augmentation de capital par compensation de créances d'Atari Europe.

La reprise de provision sur les autres immobilisations financières concerne les actions propres valorisées au cours moyen du mois de mars 2017.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2017			31.03.2016
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe			-	-
Groupe	1 802	(1 008)	794	741
Factures à établir	40	-	40	-
Total valeur nette	1 842	(1 008)	834	741

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an. Il s'agit principalement de créances sur les filiales du Groupe. Les créances sur Atari Europe ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation en totalité de leur montant hors taxes.

6. AUTRES CREANCES

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31	100
Autres créances	-	-
Total autres créances	31	100

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

7. DISPONIBILITES

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	823	326
Total disponibilités	823	326

8. COMPTES DE REGULARISATION

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Charges constatées d'avance	52	39
Frais d'émission d'emprunt	28	46
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	1 345	992
Ecart de conversion actif sur créances et dettes		8
Total comptes de régularisation actif	1 425	1 086

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif sur immobilisations financières	579	78
Ecart de conversion passif sur créances et dettes	31	6
Total comptes de régularisation passif	610	83

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Au 31 mars 2017 comme au 31 mars 2016, les frais d'émission d'emprunt concernent les frais d'émission des OCEANE 2020 non converties en actions au 31 mars 2017 et amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2017, le solde de ce poste ressort à 28 K€ après constatation d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 6 K€ au cours de l'exercice.

Les écarts de conversion actif et passif sont liés à l'actualisation des créances et des dettes libellées en devises.

9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2016	183 185 574	1 832	407 472	946	(423 335)	1 774	(11 310)
Augmentation de capital	28 958 476	290	4 512				4 802
Souscription	18 264 705	183	2 922				3 105
Affectation du résultat 2016			(407 472)		409 246	(1 774)	-
Frais émission OCEANES 2015-2020			47				47
Résultat au 31 mars 2017						1 717	1 717
Capitaux propres au 31 mars 2017	230 408 755	2 304	7 481	946	(14 088)	1 717	(1 639)

9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2015, le capital se compose de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2016, le capital se compose de 183.185.574 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se compose de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014, 5 104 000 options ont été attribuées en date du 30 octobre 2014, dont 4 000 000 pour M. Frédéric Chesnais.

Au cours de l'exercice 2015/2016, 521 472 options supplémentaires ont été attribuées dans le cadre de ce plan.

Au cours de l'exercice 2016/2017, 2 378 528 options supplémentaires ont été attribuées dans le cadre de ce plan, dont 1 664 850 pour M. Frédéric Chesnais. Au 31 mars 2016, il ne restait plus d'options à attribuer.

Au 31 mars 2017, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait 3,51 % du capital de la Société à cette date.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent.

9.4. Attributions de droits à des actions de performance

Les actions de performance ont toutes été annulées du fait du départ des salariés ou du non-respect des critères de performance.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(K€)	31.03.2016	Dotations	Reprises		31.03.2017
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	1 000	344	-	-	1 345
Provisions pour risques financiers envers des filiales	17 135		-	(5 640)	11 495
Autres provisions	160	-	-	(100)	60
Total	18 296	344	-	(5 740)	12 899
dont exploitation				(100)	
dont financier		344		(5 640)	
dont exceptionnel					

Les provisions pour risques de change s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques de change, ainsi que les risques liés aux situations nettes négatives de certaines filiales.

Les provisions pour risques liés aux situations nettes négatives concernent Atari Europe à hauteur de 11,5 millions d'euros.

11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

11.1. Position au 31 mars 2017

(K€)	OCEANES 2003-2020	OCEANES 2015-2020	Total
% des obligations converties/échangées	99,50%	76,61%	
Nombre d'obligations en circulation	82 906	3 323 916	
Montant nominal	580	1 163	
Prime de remboursement	45	-	
Intérêts courus		193	
Total	625	1 356	1 981
dont échéance à moins d'un an			
dont échéance à plus d'un an	625	1 356	1 981

11.2 Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2015 (Océanes 2020) - ISIN FR0012395663

A la clôture de l'exercice, 3 323 916 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 353 771 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,46% à la clôture de l'exercice.

11.3. OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;

- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2017, il restait en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

12. AUTRES DETTES FINANCIERES

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	-	152
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	1 674	497
Autres	-	-
Total autres dettes financières et intérêts courus	1 674	650
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	<i>1 674</i>	<i>497</i>
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		<i>152</i>

13. DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Fournisseurs et comptes rattachés	342	933
Personnel	103	120
Organismes sociaux	116	93
Etat, impôts et taxes	266	453
Autres dettes	231	283
Total dettes d'exploitation	1 057	1 882

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

14. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Chiffre d'affaires	2 009	1 422
Autres produits d'exploitation	178	295
Reprise de provisions d'exploitation	100	-
Total produits d'exploitation	2 286	1 717

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de produits de licence et de refacturations aux sociétés du Groupe.

15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Achats non stockés	4	32
Sous-traitance	-	-
Redevances de licence		107
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	71	55
Locations mobilières (y compris crédit bail)		3
Entretien, réparations, maintenance	8	7
Assurance	17	42
Honoraires	458	982
Publicité, publications, relations publiques	87	69
Déplacements, missions et réceptions	39	60
Frais postaux et télécommunication	12	4
Services bancaires et frais sur titres	99	72
Jetons de présence (montants bruts)	136	222
Autres charges	2	7
Total autres achats et charges externes	932	1 663

La baisse des honoraires est liée aux prestations des avocats et conseils intervenus dans le contentieux avec Alden.

16. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était de 2 cadres.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2017 comprend charges sociales comprises, 12 K€ de salaires versés et 136 K€ de jetons de présence provision comprise.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale instaure notamment la création d'un compte personnel de formation (CPF), qui permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total, pour un CDI à temps plein. Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2016. L'engagement de la société au titre du CPF au 31 mars 2017 est de 73 heures contre 173 heures l'année précédente.

17. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Provisions pour risques et charges	100	-
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		-
Total reprises	100	-
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles		-
- Immobilisations corporelles	0	1
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	6	12
Provisions pour risques et charges	-	-
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
Total dotations	6	13

18. RESULTAT FINANCIER

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Produits financiers		
- Différences de change	5	0
- Dividendes	-	-
- Intérêts et produits assimilés	282	58
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	18 325	4 552
- Autres produits financiers	5	18
- Produits de cession valeurs mobilières	-	-
Total des produits financiers	18 617	4 629
Charges financières		
- Différences de change	(21)	(2)
- Intérêts et charges assimilées	(208)	(330)
- Dotations aux amortissements et provisions	(17 312)	(3 064)
- Autres charges financières	-	
Total des charges financières	(17 540)	(3 397)
Résultat financier	1 077	1 232

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2017 intègrent notamment une reprise de provision pour situation nette négative de Atari Europe pour un montant de 5 640 K€ et une reprise de provisions pour créances rattachées de Atari Europe pour un montant de 10 765 K€.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2017 intègrent principalement :

- La dotation aux provisions pour perte de change de 344 K€ ;
- La dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 147 K€ ;
- La dotation pour dépréciation des titres Atari Europe pour 11 605 K€ ;
- La dotation pour dépréciation du « Prêt Atari Europe » pour 5 215 K€.

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016 intègrent notamment une reprise de provision pour situation nette négative de Atari Europe pour un montant de 3 948K€.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2016 intègrent principalement :

- La dotation aux provisions pour perte de change de 278 K€ ;
- La dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 429 K€ ;
- La dotation pour dépréciation des créances Atari Europe pour 2 357 K€.

19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Produits exceptionnels		
- Opérations de gestion	-	-
- Opérations en capital	124	1 739
- Amortissement et provisions		-
Total des produits exceptionnels	124	1 739
Charges exceptionnelles		
- Opérations de gestion	-	(120)
- Opérations en capital	(302)	(469)
- Amortissement et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	(302)	(589)
Résultat exceptionnel	(178)	1 150

Au 31 mars 2017 comme au 31 mars 2016, les produits et charges exceptionnelles correspondent essentiellement au résultat des opérations sur actions propres.

20. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Europe SAS. Au 31 mars 2017, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2017 sont d'un montant de 245 millions d'euros représentant une valeur de 1,08 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2017, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 1,1 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

21. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

21.1. Etat des charges à payer

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Dettes financières - Intérêts courus	193	251
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	156	533
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	105	114
- Autres charges sociales à payer	43	48
- Dettes fiscales	12	58
- Autres	163	163
Total charges à payer	672	1 167

Les montants au 31 mars 2017, comme au 31 mars 2016, sont principalement constitués des intérêts courus sur dettes financières et des factures non parvenues.

21.1. Etat des produits à recevoir

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	169	-
Créances clients - Factures à établir	40	-
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
Total produits à recevoir	209	-

Les intérêts courus au 31 mars 2017 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Europe ».

Les factures à établir clients, au 31 mars 2017 concernent la refacturation de frais aux filiales américaines.

22. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

22.1. Engagements donnés

22.1.1 Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Prêt Alden

Compte tenu de l'accord intervenu avec Alden, en date du 12 juillet 2016, il n'existe plus aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

22.1.2. Engagements de location simple

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 60 K€.

22.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

22.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

23. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise est actuellement toujours en cours.

24. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

25. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de Atari S.A. sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice figure en page 114 du présent document.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Atari S.A. et, d'autre part, une société dont Atari S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

26. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en K€	Capital	Capitaux propres (hors capital)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brute	Nette				
A Filiales (détention supérieure à 50%)									
Atari Europe SAS	200	(20 116)	100%	325 870	-	6 215	615	746	
California US Holdings Inc.	-	2 337	100%	429 370	-	-	-	(180)	
Atari Inc	-	7 899	100%	3 224	3 224	-	7 874	503	
Atari Interactive Inc.	-	1 154	100%	43 618	-	57	3 909	1 293	
Atari Capital Partners	1 840	(2 860)	100%	1 459	1 459	5 592	-	(1 309)	
Infogrames Interactive Ltd	-	(5 731)	100%	14 055	-	-	-	-	(a)
Infogrames Interactive Direct Ltd	-	1 087	100%	-	-	-	-	-	(a)
Infogrames Learning Ltd	8 663	(13 824)	100%	-	-	-	-	-	(a)
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	-	-	-	-	(a)
Hartland Trefoil Ltd	3	(51)	100%	-	-	-	-	-	(a)
Microprose Software Ltd	0	61	100%	71	-	-	-	-	(a)
Microprose Ltd	5 191	(2 352)	100%	2 769	-	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 257	-	-	(a)
B Participations (détention entre 10% et 50%)									
- NEANT -									

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout

75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2017

JLS PARTNERS
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme
78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » qui rappelle que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2017 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'actif de votre société est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables appliquées sont décrites dans la note 2.2 « Immobilisations financières » et dans la note 4 de l'annexe.
- Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire de ces titres et les dépréciations et provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons la sincérité et l'exactitude de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Lyon et Paris, le 1^{er} août 2017

Les commissaires aux comptes

JLS PARTNERS

Jacques SULTAN

DELOITTE & ASSOCIES

Gérard BADIN

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

COMPTES ANNUELS
1. BILAN

		31.03.2017	31.03.2016
ACTIF (KC)			
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	2	-
Immobilisations financières	Note 4	13 467	9 248
Actif immobilisé		19 469	9 248
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	834	741
Autres créances	Note 6	33	100
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 7	823	326
Actif circulant		1 691	1 167
Comptes de régularisation	Note 8	1 425	1 086
Total actif		16 585	11 501
PASSIF (KC)			
Capital		2 304	1 832
Primes d'émission, fusion, apports		7 481	407 472
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		(14 088)	(423 335)
Résultat de l'exercice		1 717	1 774
Capitaux propres	Note 9	(1 639)	(41 310)
Provisions pour risques et charges	Note 10	12 899	18 296
Emprunts obligataires	Note 11	1 981	1 900
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 12	1 674	650
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 13	342	933
Dettes d'exploitation	Note 13	718	949
Dettes		4 715	4 481
Comptes de régularisation	Note 8	610	83
Total passif		16 585	11 501

2. COMPTE DE RESULTAT

(KC)		31.03.2017	31.03.2016
Chiffre d'affaires	Note 14	2 009	1 422
Autres produits	Note 14	178	295
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 17	100	-
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 287	1 717
Autres achats et charges externes	Note 15	(796)	(1 441)
Impôts et taxes	(9)	(9)	(10)
Charges de personnel	Note 16	(507)	(639)
Autres charges	Note 16	(136)	(222)
Dotations aux amortissements et provisions	Note 17	(6)	(13)
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 455)	(2 325)
RESULTAT D'EXPLOITATION		832	(607)
Produits financiers	Note 18	18 617	4 629
Charges financières	Note 18	(17 540)	(3 397)
RESULTAT FINANCIER		1 077	1 232
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 909	624
Produits exceptionnels	Note 19	124	1 739
Charges exceptionnelles	Note 19	(302)	(589)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(178)	1 150
Impôt sur les bénéfices	Note 20	(14)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 717	1 774

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 16,6 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un profit de 1,7 million d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants de l'exercice 2016/2017 :

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Règlement du litige Alden et remboursement du prêt Alden :**
Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt Alden qui représentait un montant total, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros. Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le solde par remise de 5 millions d'actions.
- **Augmentations de capital de 8,0 millions d'euros :**
Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée à participer, à hauteur de 2,8 millions d'euros, au financement des sommes dues dans le cadre de l'accord conclu avec Alden et à hauteur de 0,3 million d'euros au financement des jeux.
- Le 28 octobre 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, à finaliser le désendettement du Groupe à la suite de l'accord conclu avec Alden au cours de l'été 2016, et, à hauteur de 2,4 millions d'euros, de le doter de moyens pour financer son développement.

ANNEXE

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2017, le prêt Alden, d'un montant de 12,5 millions d'euros, principal et intérêts courus, est intégralement remboursé à la suite de l'accord transactionnel intervenu le 12 juillet 2016.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du Prêt Alden pour 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire (et financés comme indiqué ci-dessous) et le solde de 0,8 million d'euros payé par remise à Alden de 5 millions d'actions Atari.

Ce prêt Alden figurait, au 31 mars 2016, dans les comptes d'Atari Europe, filiale à 100% de Atari SA, pour un montant de 12,5 millions d'euros.

Atari contestait ce montant, notamment sur le fondement de l'existence d'erreurs manifestes et sérieuses dans le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») et de l'absence de communication de ce TEG. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicable, le taux d'intérêt contractuel doit être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari avait été confortée par une analyse juridique.

La demande formulée en justice par Atari était ainsi, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros.

Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes :

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait immanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissoire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

Avec cet accord :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs, dont la marque, ont été totalement levées ;
- Cette opération a permis de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 mars 2017 ;
- Il a été mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La Société Atari SA a financé la part en numéraire de 4,5 millions d'euros par émission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et mise en place d'un prêt-relais de 2,5 millions d'euros portant intérêt à 10% l'an et assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de

875 000 euros. Ce prêt a été consenti par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) à hauteur de 2,0 millions d'euros et par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier ») pour 0,5 million d'euros.

Ce prêt de 2,5 millions d'euros a été refinancé par voie d'augmentation de capital comme indiqué supra.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2017 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Intégration fiscale**

Atari et Atari Europe ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redevenaient bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Europe SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont pas varié de manière significative au cours de l'exercice :

3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31-03-2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	31-03-2017
Logiciels				1
Autres immobilisations incorporelles				
Total valeur brute	1	-	-	1
Total amortissements	(1)	-	-	(1)
Valeur nette immobilisations incorporelles	-	-	-	=

3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31-03-2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	31-03-2017
Agencements, installations				
Matériel, Mobilier de bureau	1	2	(1)	2
Total valeur brute	1	2	(1)	2
Total amortissements	(1)	0	1	0
Valeur nette immobilisations corporelles	-	2	-	2

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2016	Augmentations /Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2017
Titres de participation	809 373	13 535	-	-	822 908
Créances rattachées à des participations	21 256	5 518	(13 429)	(84)	13 292
Intérêts courus sur créances rattachées	-	169	-	-	169
Prêt Atari Europe	-	5 215	-	-	5 215
Autres immobilisations financières	1 481	974	(2 046)	-	408
Total valeur brute	832 140	25 411	(15 475)	(84)	841 992
Total provisions	(822 892)	(16 820)	11 031	156	(828 525)
Total valeur nette	9 248	8 591	(4 444)	72	13 467

La variation des titres de participation correspond essentiellement à la participation de Atari SA à l'augmentation de capital dans Atari Europe pour 11 605 K€ par conversion de créance, à l'acquisition de bons de souscription d'actions dans la société ROAM, société innovante spécialisée dans les accessoires audios, pour 639 K€ et à l'acquisition de titres de la société KIZZANG, société qui propose un nouveau modèle de jeu de casino en ligne, pour 1 140 K€.

Les créances rattachées aux participations enregistrent des avances consenties aux filiales détenues à 100% : Atari Capital Partners pour 5 592 K€, Atari Inc pour 130 K€ et à Atari Europe pour 1 000 K€. Leur diminution de l'exercice correspond à hauteur de 11 605 K€ à l'augmentation de capital dans Atari Europe réalisée par conversion de créances.

Le « Prêt Atari Europe » correspond à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden ».

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières correspondent aux cessions d'actions propres détenues par la Société. Au 31 mars 2017, la Société détient 2 280 359 actions propres soit 0,99% du capital de la Société.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2016	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2017
Titres de participation	804 689	11 605	-	-	816 294
Créances rattachées à des participations	17 936	-	(10 765)	(156)	7 015
Intérêts courus sur créances rattachées	-	-	-	-	-
Prêt Atari Europe	-	5 215	-	-	-
Autres immobilisations financières	267	-	(267)	-	-
Total provisions	822 892	16 820	(10 031)	(156)	828 525

Les dotations/reprise aux provisions sur titres de participation, créances rattachées à des participations et Prêt Atari Europe correspondent aux flux liés à l'augmentation de capital par compensation de créances d'Atari Europe.

La reprise de provision sur les autres immobilisations financières concerne les actions propres valorisées au cours moyen du mois de mars 2017.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31.03.2017		31.03.2016	
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe				
Groupe	1 802	(1 008)	794	741
Factures à éteindre	40	-	40	-
Total valeur nette	1 842	(1 008)	834	741

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an. Il s'agit principalement de créances sur les filiales du Groupe. Les créances sur Atari Europe ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation en totalité de leur montant hors taxes.

6. AUTRES CREANCES

	31.03.2017	31.03.2016
(K€)		
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31	100
Autres créances	-	-
Total autres créances	31	100

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

7. DISPONIBILITES

	31.03.2017	31.03.2016
(K€)		
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	823	326
Total disponibilités	823	326

8. COMPTES DE REGULARISATION

	31.03.2017	31.03.2016
(K€)		
Charges constatées d'avance	52	39
Frais d'émission d'emprunt	28	46
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	1 345	992
Ecart de conversion actif sur créances et dettes	8	8
Total comptes de régularisation actif	1 425	1 086
(K€)		
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif sur immobilisations financières	579	78
Ecart de conversion passif sur créances et dettes	31	6
Total comptes de régularisation passif	610	83

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Au 31 mars 2017 comme au 31 mars 2016, les frais d'émission d'emprunt concernent les frais d'émission des OCEANE 2020 non converties en actions au 31 mars 2017 et amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2017, le solde de ce poste ressort à 28 K€ après constatation d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 6 K€ au cours de l'exercice.

Les écarts de conversion actif et passif sont liés à l'actualisation des créances et des dettes libellées en devises.

9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2016	183 185 574	1 832	407 472	946	(423 395)	1 774	(11 310)
Augmentation de capital	28 958 476	290	4 512				4 802
Souscription	18 264 705	183	2 922				3 105
Affectation du résultat 2016			(407 472)		409 246	(1 774)	-
Frais émission OCEANES 2015-2020			47				47
Résultat au 31 mars 2017						1 717	1 717
Capitaux propres au 31 mars 2017	230 408 755	2 306	7 481	946	(10 088)	1 717	(1 639)

9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2015, le capital se compose de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2016, le capital se compose de 183.185.574 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se compose de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014, 5 104 000 options ont été attribuées en date du 30 octobre 2014, dont 4 000 000 pour M. Frédéric Chesnais.

Au cours de l'exercice 2015/2016, 521 472 options supplémentaires ont été attribuées dans le cadre de ce plan.

Au cours de l'exercice 2016/2017, 2 378 528 options supplémentaires ont été attribuées dans le cadre de ce plan, dont 1 664 850 pour M. Frédéric Chesnais. Au 31 mars 2016, il ne restait plus d'options à attribuer.

Au 31 mars 2017, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait 3,51 % du capital de la Société à cette date.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent.

9.4. Attributions de droits à des actions de performance

Les actions de performance ont toutes été annulées du fait du départ des salariés ou du non-respect des critères de performance.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(KC)	31-03-2016	Dotations	Reprises		31-03-2017
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	1 000	344	-	-	1 345
Provisions pour risques financiers envers des filiales	17 135	-	-	(5 640)	11 495
Autres provisions	160	-	-	(100)	60
Total	18 296	344	-	(5 740)	12 899
dont exploitation				(100)	
dont financier		344		(5 640)	
dont exceptionnel					

Les provisions pour risques de change s'élevaient à 1,3 million d'euros.

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques de change, ainsi que les risques liés aux situations nettes négatives de certaines filiales.

Les provisions pour risques liés aux situations nettes négatives concernent Atari Europe à hauteur de 11,5 millions d'euros.

11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

11.1. Position au 31 mars 2017

(KC)	OCEANES 2003-2020	OCEANES 2015-2020	Total
% des obligations converties/échangées	99,50%	76,61%	
Nombre d'obligations en circulation	82 906	3 323 916	
Montant nominal	580	1 163	
Prime de remboursement	45	-	
Intérêts courus		193	
Total	625	1 356	1 981
dont échéance à moins d'un an	625	1 356	1 981
dont échéance à plus d'un an			

11.2 Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2015 (Océanes 2020) - ISIN FR0012395663

A la clôture de l'exercice, 3 323 916 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 353 771 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,46% à la clôture de l'exercice.

11.3. OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;

- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2017, il restait en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

12. AUTRES DETTES FINANCIERES

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	-	152
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	1 674	497
Autres	-	-
Total autres dettes financières et intérêts courus	1 674	650
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	<i>1 674</i>	<i>497</i>
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		<i>152</i>

13. DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Fournisseurs et comptes rattachés	342	933
Personnel	103	120
Organismes sociaux	116	93
Etat, impôts et taxes	266	453
Autres dettes	231	283
Total dettes d'exploitation	1 057	1 882

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

14. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Chiffre d'affaires	2 009	1 422
Autres produits d'exploitation	178	295
Reprise de provisions d'exploitation	100	-
Total produits d'exploitation	2 286	1 717

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de produits de licence et de refacturations aux sociétés du Groupe.

15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31-03-2017	31-03-2016
Achats non stockés	4	32
Sous-traitance	-	-
Redevances de licence		107
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	71	55
Locations mobilières (y compris crédit bail)		3
Entretien, réparations, maintenance	8	7
Assurance	17	42
Honoraires	458	982
Publicité, publications, relations publiques	87	69
Déplacements, missions et réceptions	39	60
Frais postaux et télécommunication	12	4
Services bancaires et frais sur titres	99	72
Jetons de présence (montants bruts)	136	222
Autres charges	2	7
Total autres achats et charges externes	932	1 663

La baisse des honoraires est liée aux prestations des avocats et conseils intervenus dans le contentieux avec Alden.

16. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était de 2 cadres.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2017 comprend charges sociales comprises, 12 KC de salaires versés et 136 K€ de jetons de présence provision comprise.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale instaure notamment la création d'un compte personnel de formation (CPF), qui permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total, pour un CDI à temps plein. Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2016. L'engagement de la société au titre du CPF au 31 mars 2017 est de 73 heures contre 173 heures l'année précédente.

17. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(KC)	31.03.2017	31.03.2016
Provisions pour risques et charges	100	-
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	-	-
Total reprises	100	-
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	0	1
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	6	12
Provisions pour risques et charges	-	-
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	-	-
Total dotations	6	13

18. RESULTAT FINANCIER

(KC)	31.03.2017	31.03.2016
Produits financiers		
- Différences de change	5	0
- Dividendes	-	-
- Intérêts et produits assimilés	282	58
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	18 325	4 552
- Autres produits financiers	5	18
- Produits de cession valeurs mobilières	-	-
Total des produits financiers	18 617	4 629
Charges financières		
- Différences de change	(21)	(2)
- Intérêts et charges assimilées	(208)	(330)
- Dotations aux amortissements et provisions	(17 312)	(3 064)
- Autres charges financières	-	-
Total des charges financières	(17 540)	(3 397)
Résultat financier	1 077	1 232

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2017 intègrent notamment une reprise de provision pour situation nette négative de Atari Europe pour un montant de 5 640 KC et une reprise de provisions pour créances rattachées de Atari Europe pour un montant de 10 765 KC.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2017 intègrent principalement :

- La dotation aux provisions pour perte de change de 344 KC ;
- La dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 147 KC ;
- La dotation pour dépréciation des titres Atari Europe pour 11 605 KC ;
- La dotation pour dépréciation du « Prêt Atari Europe » pour 5 215 KC.

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016 intègrent notamment une reprise de provision pour situation nette négative de Atari Europe pour un montant de 3 948KC.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2016 intègrent principalement :

- La dotation aux provisions pour perte de change de 278 K€ ;
- La dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 429 K€ ;
- La dotation pour dépréciation des créances Atari Europe pour 2 357 K€.

19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2017	31.03.2016
Produits exceptionnels		
- Opérations de gestion	-	-
- Opérations en capital	124	1 739
- Amortissement et provisions	-	-
Total des produits exceptionnels	124	1 739
Charges exceptionnelles		
- Opérations de gestion	-	(120)
- Opérations en capital	(302)	(469)
- Amortissement et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	(302)	(589)
Résultat exceptionnel	(178)	1 150

Au 31 mars 2017 comme au 31 mars 2016, les produits et charges exceptionnelles correspondent essentiellement au résultat des opérations sur actions propres.

20. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Europe SAS. Au 31 mars 2017, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2017 sont d'un montant de 245 millions d'euros représentant une valeur de 1,08 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2017, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 1,1 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.



21. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

21.1. Etat des charges à payer

(KC)	31.03.2017	31.03.2016
Dettes financières - Intérêts courus	193	251
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	156	533
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	105	114
- Autres charges sociales à payer	43	48
- Dettes fiscales	12	58
- Autres	163	163
Total charges à payer	672	1 167

Les montants au 31 mars 2017, comme au 31 mars 2016, sont principalement constitués des intérêts courus sur dettes financières et des factures non parvenues.

21.1.1. Etat des produits à recevoir

(KC)	31.03.2017	31.03.2016
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	169	-
Créances clients - Factures à établir	40	-
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
Total produits à recevoir	209	0

Les intérêts courus au 31 mars 2017 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Europe ».

Les factures à établir clients, au 31 mars 2017 concernent la refacturation de frais aux filiales américaines.

22. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

22.1. Engagements donnés

22.1.1. Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Prêt Alden

Compte tenu de l'accord intervenu avec Alden, en date du 12 juillet 2016, il n'existe plus aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

22.1.2. Engagements de location simple

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 60 K€.

22.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

22.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.



23. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise est actuellement toujours en cours.

24. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

25. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le rapport special des commissaires aux comptes de Atari S.A. sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice figure en page 114 du présent document.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Atari S.A. et, d'autre part, une société dont Atari S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

26. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en KC	Capital	Capitaux propres (hors capitaux)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brut	Net				
A Filiales (détention supérieure à 50%)									
Atari Europe SAS	200	(20 116)	100%	325 970	-	6 215	615	746	
California US Holdings Inc.	-	2 337	100%	429 370	-	-	-	(180)	
Atari Inc	-	7 899	100%	3 224	3 224	-	7 874	503	
Atari Interactive Inc.	-	1 154	100%	43 618	-	57	3 909	1 293	
Atari Capital Partners	1 840	(2 860)	100%	1 459	1 459	5 592	-	(1 309)	
Infogrames Interactive Ltd	-	(5 731)	100%	14 055	-	-	-	-	(a)
Infogrames Interactive Direct Ltd	-	1 087	100%	-	-	-	-	-	(a)
Infogrames Learning Ltd	8 663	(13 824)	100%	-	-	-	-	-	(a)
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	-	-	-	-	(a)
Hartland Trefoil Ltd	3	(51)	100%	-	-	-	-	-	(a)
Microprose Software Ltd	0	61	100%	71	-	-	-	-	(a)
Microprose Ltd	5 191	(2 352)	100%	2 769	-	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 257	-	-	(a)
B Participations (détention entre 10% et 50%)									
- NEANT -									

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.



ATARI

Société anonyme au capital de 2.304.087,55 euros

Siège social : 78 rue Taitbout – 75009 Paris

341 699 106 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2017, REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION

L'an deux mille dix-sept, le 29 Septembre, à 17 heures,

L'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires, a été convoquée en première convocation par le Conseil d'administration par avis inséré dans (i) le Bulletin n° 102 des Annonces Légales Obligatoire du 25 Aout 2017 et (ii) dans la rubrique d'annonces légales des Petites Affiches du 13 septembre 2017.

Ainsi, le 30 Septembre 2017, à 17 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au Club Marbeuf, 38 rue Marbeuf, 75008, Paris sur convocation du Conseil d'administration.

Une feuille de présence a été élargée, en entrant en séance, par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Frédéric Chesnais préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration (le « Président »). Il rappelle que l'Assemblée est réunie sur première convocation.

Le Président constate la présence de Monsieur Jean-Marie Le Jeloux, représentant le cabinet Deloitte, Commissaire aux Comptes ; Monsieur Jaques Sultan, Commissaire aux Comptes représentant le cabinet JLS Partners est absent et excusé.

Le Président propose de procéder à la constitution du bureau. Il résulte de la feuille de présence que les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont Ker Ventures, LLC et Financière Arbevel, représentée par Monsieur Boris Mlatac. Monsieur Boris Mlatac deuxième actionnaire présent détenant le plus grand nombre de titres ce jour assiste également à l'Assemblée et est désigné scrutateur.

Madame Marie Calleux, représentant Ker Ventures LLC en vertu d'un pouvoir, est appelée comme scrutateur. Madame Marie Calleux déclare également accepter de prendre place au bureau comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Philippe Mularski, Directeur Financier d'Atari, comme Secrétaire de la séance.

Le Président rappelle à l'Assemblée que celle-ci est réunie en première convocation.

La feuille de présence établie par Caceis Corporate Trust qui assure l'organisation de cette Assemblée générale, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les quorums pour la présente Assemblée sont atteints ce jour. En effet, il est précisé que 61 actionnaires représentant un total 70 502 988 titres, donnant droit de vote pour un nombre de 70 541 377 voix, sont présents ou représentés, ou résultent de votes par correspondance ; soit un pourcentage de voix ce jour de 31,00 % permettant de valider les votes tant à titre ordinaire, qu'à titre extraordinaire.

Le Président précise par ailleurs que les pouvoirs qui lui ont été donnés portent sur 8 640 624 actions représentant 8 675 204 voix soit 3,81% droits de vote.

Le Président déclare que les conditions de quorum requises par la loi sont réunies.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le secrétaire de cette Assemblée a déposé sur le bureau et a mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, dont la plupart ont été rendues disponibles sur le site internet et étaient intégralement disponibles au siège de la société au moins 21 jours avant la tenue de la première convocation de notre Assemblée, conformément à la loi :

- Document de Référence contenant un Rapport Financier Annuel – Exercice 2016-2017 déposé à l'AMF le 3 Aout 2017, sous le N°D17-0823.
- Copies des exemplaires du BALO et, du journal d'annonces légales (les petites affiches n°183), ayant publié les avis de réunion (le 25 Aout 2017) et de convocation (le 13 Septembre 2017),
- Copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et aux actionnaires nominatifs,
- La feuille de présence de l'Assemblée, certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires nominatifs,
- Le rapport annuel et les rapports prévus par la loi contenant tous les renseignements destinés aux actionnaires,
- Les statuts de la Société,
- Les rapports des Commissaires aux comptes.
- L'ordre du jour et les résolutions présentés aux actionnaires
- Les pouvoirs en blancs et de représentation donnés au Président par les actionnaires.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un document d'information leur a été distribué.

Le Président rappelle tout d'abord la stratégie produits avec les annonces récentes concernant les développements de jeux en cours et l'avancement de l'Ataribox (communiqué du 26 septembre 2017), puis il rappelle les conditions de l'émission des OCEANes 2017 avec maintien du DPS prévue du 5 octobre 2017 au 20 octobre 2017 et l'utilisation du produit de l'émission (communiqué du 28 septembre 2017).

Le Président propose ensuite aux actionnaires de procéder à une présentation des résultats 2016/2017 et des avancées de la Société ; il rappelle à cette occasion que le Rapport de gestion inclus dans le Document de référence 2016/2017 a été mis à disposition le 3 août 2017.

Le Président invite ensuite le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Marie Le Jeloux, représentant le cabinet Deloitte, à faire une présentation des Rapports des Commissaires aux Comptes.

A l'issue de ces présentations, le Président répond aux questions des actionnaires, questions qui portent principalement sur les résultats de l'exercice, la restructuration de la dette dans le cadre de l'accord Alden.

N'ayant plus de question des actionnaires, le Président propose de procéder aux votes des résolutions. Il rappelle au préalable que le Conseil d'administration n'a reçu, préalablement à cette présente Assemblée, aucune question d'actionnaires ni de projet de résolutions ou de modification de résolution à prendre en compte.

Ordre du jour de la présente Assemblée générale mixte des actionnaires

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2017,
4. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
5. Renouvellement du mandat de Madame Alyssa Padia Walles en qualité d'administratrice,
6. Nomination de Madame Isabelle Andres en qualité d'administratrice,
7. Fixation du montant des jetons de présence,
8. Politique de rémunération 2017 du Président - Directeur Général de la Société,
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

A titre extraordinaire

10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,

11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public,
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 11, 12 et 18, dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
17. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital,
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
20. Plafond global des délégations,
21. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise,
22. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 et quitus aux membres du Conseil d'administration,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le bénéfice net comptable de cet exercice à 1.717.312,74 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 531 795 (99,99%) de voix pour, 29 voix contre, 9 553 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et des comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 531 795 (99,99%) de voix pour, 29 voix contre, 9 553 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 3 : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2017.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2017 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 1.717.312,74 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter au compte "Report à nouveau" débiteur du bilan qui présentera, après cette affectation, un solde débiteur de 12.370.933,96 euros.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 531 795 (99,99%) de voix pour, 29 voix contre, 9 553 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 4 : Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023. L'Assemblée Générale constate la fin et le non renouvellement du mandat du cabinet BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 531 795 (99,99%) de voix pour, 29 voix contre, 9 553 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 5 : Renouvellement du mandat de Madame Alyssa Padia Walles en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Isabelle Andres en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 531 529 (99,99%) de voix pour, 29 voix contre, 9 819 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 6 : Nomination de Madame Isabelle Andres en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Isabelle Andres en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 531 529 (99,99%) de voix pour, 29 voix contre, 9 819 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 7 : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'attribuer une enveloppe globale de 80.000 euros net de jetons

de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 510 257 (99,96%) de voix pour, 317 voix contre, 30 803 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 8 : Politique de rémunération 2017 du Président - Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 30 mars 2018, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que décrits dans le document de référence de la Société et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration..

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 208 350 (99,53%) de voix pour, 301 958 voix contre, 31 069 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 9 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, ainsi que par le règlement général de l'AMF, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

1. De permettre l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 225-209 du code de commerce modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de 5% de son capital comme prévu par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. Procéder à toute autre opération permise par la réglementation applicable ;

5. L'attribution, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à des actions existantes de la Société ;
6. L'attribution ou la cession aux salariés et aux mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de plans d'option d'achat ou de souscription d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, de plan d'épargne entreprise ;
7. Toute autre modalité prévue par la législation en vigueur.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à 2 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social (ou 5 % du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de 18 mois.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient 70 246 630 (99,58%) de voix pour, 285 194 voix contre, 9 553 abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.